



**PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE CHARLEVOIX**

**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 10 octobre 2023 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :**

Désignation de l'immeuble :

**413 Chemin de la Martine, Zone H-42**

**Nature et effet :**

- Permettre la conversion du 413 Chemin de la Martine, propriété qui est actuellement une résidence unifamiliale non locative (C.U. 1000) en résidence de tourisme (C.U.5834) et ce malgré le fait qu'une résidence non locative se trouve à 68 mètres des fondations du 413 Chemin de la Martine alors que la norme applicable via l'article 15.15.3 du règlement de zonage #603 stipule qu'une résidence de tourisme doit être à un minimum de 75 mètres des fondations d'une résidence non locative.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 25<sup>ème</sup> jour de septembre 2023

Stéphane Simard, directeur-général, sec.-très.